

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 261/2026

Feuillet n° 2026-334

6.1

Police Municipale

***PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA
MUSIQUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD LEOPOLD FAURITTE
(RD26) MONDRAGON***

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et R.417-11 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, et notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse en date du 10 juin 2026 , gestionnaire de la route départementale RD 26 ;

VU la demande présentée par l'établissement bar-restaurant « Le Repaire », sis 24 boulevard Léopold Fauritte à Mondragon, en vue de l'organisation de la manifestation « Fête de la Musique » le 20 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation « Fête de la Musique » est de nature à entraîner une affluence importante de public sur le boulevard Léopold Fauritte (RD 26) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, ainsi que le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du boulevard Léopold Fauritte (RD 26) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la réglementation

À l'occasion de la manifestation « Fête de la Musique » organisée par l'établissement « Le Repaire », des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instituées sur une portion du boulevard Léopold Fauritte (RD 26), comprise entre l'avenue Alexandre Blanc et la voie longeant l'Esplanade du Levant, sur le territoire de la commune de Mondragon.

Ces mesures s'appliqueront du samedi 20 juin 2026 à 17 h 30 au dimanche 21 juin 2026 à 1 h 30.

ARTICLE 2 : Interdiction de circulation et de stationnement

Durant la période mentionnée à l'article 1, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la portion du boulevard Léopold Fauritte (RD 26) précitée.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, d'incendie et de sécurité intervenant dans le cadre de leurs missions.

Tout stationnement constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : Déviation de la circulation

Une déviation sera mise en place comme suit :

Véhicules dont le PTAC ou le PTRV est inférieur ou égal à 3,5 tonnes :

- Sens Orange → Bollène : depuis le carrefour de la RD 26 au PR 0 (Pont de la Madeleine), par la RD 907 puis la RD 44 ;
- Sens Bollène → Orange : par la RD 44 puis la RD 907.

Véhicules dont le PTAC ou le PTRV est supérieur à 3,5 tonnes :

Pour des raisons de gabarit et de sécurité, une déviation spécifique sera instaurée par la RD 907 et la RD 994.

ARTICLE 4 : Signalisation et dispositifs de sécurité

Les services techniques municipaux assureront la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Ils procéderont également à l'installation des dispositifs anti-intrusion de véhicules et de tout équipement nécessaire à la sécurisation de la manifestation :

- à l'intersection du boulevard Léopold Fauritte et de la voie longeant l'Esplanade du Levant et à l'intersection du boulevard Léopold Fauritte et de l'avenue Alexandre Blanc.

En cas de nécessité opérationnelle, notamment à la demande des services de secours, toutes mesures devront être prises afin de permettre l'accès immédiat des véhicules d'intervention.

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 261/2026

Feuillet n° 2026-335

6.1

Police Municipale

ARTICLE 5 : Infractions et mise en fourrière

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les véhicules stationnés ou circulant en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route et la convention de délégation du service public de mise en fourrière des véhicules en vigueur sur le territoire communal.

ADR Sud Est
ZA Les Crousilles
279 rue Maoucrouset
84550 MORNAS
Tel :04.90.28.18.18

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Mondragon, le Chef du service de Police Municipale, les services techniques municipaux ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Commune de Mondragon, le 11 juin 2026

Le Maire, Benoît SANCHEZ



